

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS URBAINS SOISSONNAIS (SITUS)

8 Rue de la Buerie – 02200 SOISSONS
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
Séance du vendredi 15 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi quinze avril à dix-sept heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais, convoqué par le Président, Olivier ENGRAND, s'est réuni, à la salle polyvalente de Chivres Val, pour sa séance (Place Lamartine, 02880 Chivres Val).

Date de la convocation :

8 avril 2022

NOMBRE DE MEMBRES			
Membres en exercice	Membres présents	Pouvoirs donnés	Qui ont pris part à la délibération
26	12	5	17

Sous la Présidence de M. Olivier ENGRAND, Président du S.I.T.U.S

Présents : Mme BILLECOQ Elisabeth, Mme DENUNCQ Isabelle, Mme FERTON-HERPE Thérèse, Mme LALUC Sylvie, Mme PELLETIER Séverine, Mr CHOQUENET Vincent, Mr COUTEAU Jean-Marie, Mr ENGRAND Olivier, Mr MADIOT Claude, Mr MONTARON Philippe, Mr PAGANO Jean-Baptiste, Mr ROUTIER Thierry.

Pouvoirs :

Mr BÉZIN Jean-Marc donne pouvoir à Mr MONTARON Philippe
Mr DOGMAZ Hasan donne pouvoir à Mme PELLETIER Séverine
Mr MARCELLIN Bruno donne pourvoir à Mr ROUTIER Thierry
Mr MUTTERER Fabrice donne pourvoir à Mr ENGRAND Olivier
Mr PHILIPON Vincent donne pouvoir à ROUTIER Thierry

Secrétaire de séance : Mme PELLETIER Séverine

Ont assisté :

Commune d'Acy : Mr TOUSSAINT Bruno

Personnel du SITUS : Mme HALLEZ Laurène, Mr Abou KIDIERA, Mr Romain LAUTIER

Renouvellement de la Convention avec la commune d'ACY pour le transport scolaire intra-muros	Rapport
	N°7

Le Règlement des Transports Scolaires dans son article 7.1.5.3 précise que si une commune souhaite une desserte intra-muros sur une ligne SCOL'TUS et que celle-ci est techniquement réalisable, le S.I.T.U.S peut mettre en place une telle desserte pour la commune à condition que cette dernière prenne à sa charge la dépense supplémentaire. Une convention doit alors être passée entre la commune concernée et le S.I.T.U.S.

La commune d'ACY a fait savoir au S.I.T.U.S qu'elle souhaitait une desserte intra-muros entre ACY le Haut et ACY le Bas.

Cette desserte est techniquement réalisable sur la ligne scolaire n°106 du réseau SCOL'TUS exploitée par Transdev Compagnie Axonaise (T.C.A). Le surcoût impliqué par cette desserte est de 2 592 € H.T annuel en prix de base du marché, qui correspond à 14,40 kilomètres supplémentaires par jours de fonctionnement sur la base de 144 jours scolaires.

Pour mettre en place cette desserte dont le surcoût est pris en charge intégralement par la commune d'ACY, une nouvelle convention doit être conclue avec le S.I.T.U.S pour définir les modalités de versement et d'utilisation du réseau SCOL'TUS. Il est à préciser que cette convention est valable 3 ans, par tacite reconduction sur demande de la commune d'ACY, à compter de la rentrée scolaire 2021-2022.

Il est demandé au Comité Syndical d'autoriser le Président du S.I.T.U.S à signer cette convention avec la commune d'ACY.

Avis FAVORABLE du Bureau Syndical.

DELIBERATION

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide

- D'autoriser le Président à signer la convention avec la commune d'Acy relative à la prise en charge financière du transport scolaire intra-muros, selon les conditions exposées au présent rapport.

Vote :

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Et ont signé au registre les membres présents



Affiché, le 19 avril 2022
Pour extrait conforme,

Le Président

Olivier ENGRAND

